



PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du vendredi 20 mars 2026, à 20h00,
à la salle Florimond Raffard

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 20h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), sur la convocation du Maire en date du 16 mars 2026, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Noyers, dans la salle polyvalente Florimond Raffard.

Etaient présents les conseillers suivants : Guy MEZARD, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Stéphane JACOB, Marie-Annick MARCEAUX, Gérald POPHILLAT, Florence QUIGNON, Jérôme RAFFARD, Caroline VANI.

Absent excusé : Jimmy PAUVERT (*procuration donnée à Madame Angélique BEAUDOIN*).

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire sortante, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal présents installés dans leurs fonctions.

Madame Caroline VANI est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Annick MARCEAUX fait procéder au vote du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du 12 mars 2026 : 7 voix pour et 8 abstentions.

ELECTION DU MAIRE

Madame Marie-Annick MARCEAUX, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée.

Celle-ci procède à l'appel nominal des conseillers municipaux nouvellement élus, a dénombré 14 conseillers présents.

Monsieur Jimmy PAUVERT est absent excusé. Il a donné procuration à Madame Angélique BEAUDOIN.

Madame Marie-Annick MARCEAUX a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T était remplie.

Madame Marie-Annick MARCEAUX a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle rappelle également les incompatibilités aux fonctions de maire et d'adjoints (article L. 2122-5 du CGCT).

Elle invite le(s) candidat(s) pour l'élection du Maire à se présenter.

Monsieur Guy MEZARD présente sa candidature.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame Angélique BEAUDOIN et Monsieur Gérald POPHILLAT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (ou enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Guy MEZARD	15	Quinze

Monsieur Guy MEZARD ayant obtenu l'unanimité des voix de l'assemblée au premier tour de scrutin, a été proclamé Maire de Noyers et a immédiatement été installé.

Le Maire sortant, Madame Marie-Annick MARCEAUX, remet l'écharpe tricolore avec glands et frange d'or de Maire au nouvel élu ainsi que les clefs de la Mairie et proclame qu'il est installé et qu'il prend immédiatement ses fonctions.

Le nouveau maire prend la présidence de la séance et le nouveau Conseil Municipal peut alors siéger.

Sous la présidence de Monsieur Guy MEZARD élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à l'élection des adjoints. Il est tout d'abord nécessaire de déterminer le nombre d'adjoints siégeant au conseil municipal.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose : l'article L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles relatives à la détermination du nombre d'adjoints au sein du Conseil Municipal.

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Noyers étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est donc de 4 (*soit 30 % de 15 : 4.5 arrondis à l'entier inférieur*).

En conséquence de quoi, le nouveau maire élu propose au conseil municipal de fixer à 4 le nombre d'adjoints, siégeant au conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de création de 4 postes d'adjoints au Maire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

LISTE DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats à la fonction d'adjoints au maire a été déposée et celle-ci est conduite par Madame Marie-Annick MARCEAUX :

- 1- Madame Marie-Annick MARCEAUX (Tête de liste)
- 2- Monsieur Richard HOURDEQUIN
- 3- Madame Angélique BEAUDOIN
- 4- Monsieur Pierre BADER

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau, dans l'ordre et à bulletin secret.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le dépouillement du vote du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (ou enveloppes déposées dans l'urne) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nom et Prénom de chaque candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Marie-Annick MARCEAUX	15	Quinze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Marie-Annick MARCEAUX. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

- **1^{er} adjointe** : Madame Marie-Annick MARCEAUX est élue, à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents, dès le premier tour de scrutin.
- **2^{ème} adjoint** : Monsieur Richard HOURDEQUIN est élu, à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents, dès le premier tour de scrutin.
- **3^{ème} adjointe** : Madame Angélique BEAUDOIN est élue, à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents, dès le premier tour de scrutin.
- **4^{ème} adjoint** : Monsieur Pierre BADER est élu, à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents, dès le premier tour de scrutin.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Au regard de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (loi N° 2025-1249), Monsieur Guy MEZARD, Maire fait lecture de la Charte de l'Elu local ainsi qu'un rappel des conditions d'exercice du mandat local.

Un exemplaire de cette charte est distribué aux élus.

Monsieur Guy MEZARD, Maire invite ensuite le nouveau conseil municipal à délibérer sur les indemnités de fonction du maire et de ses adjoints.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE :

Monsieur le Maire expose : le Maire bénéficie d'une indemnité de fonction.

Le montant de cette indemnité de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

En application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux issues de la loi n° 2025-1249 du 22/12/25 et au regard de la strate de population de la commune de Noyers (de 500 à 999 habitants), le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les maires est de 44.30 % donnant lieu à une indemnité brute mensuelle maximale de 1 820.96 €.

L'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer au Maire une indemnité de fonction au taux maximal prévu par la loi et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leur fonction, taux correspondant au pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans la limite des taux maximum fixés conformément à la législation, de l'article L. 2123-20 à L. 2123-24-2 du Code Général de la Fonction Publique et déterminés en fonction de la strate à laquelle appartient la commune.

En application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux issues de la loi n° 2025-1249 du 22/12/25 et au regard de la strate de population de la commune de Noyers (de 500 à 999 habitants), le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints au Maire est de 11.77 % donnant lieu à une indemnité brute mensuelle maximale de 483.81 €.

Monsieur le Maire propose d'allouer aux 4 adjoints au Maire le taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun, donnant droit à un montant qui subira automatiquement les évolutions d'indice.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal de Noyers, à l'unanimité :

- décide d'attribuer aux adjoints au Maire de la commune de Noyers les indemnités de fonction comme suit :
 - 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027
 - 2ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027
 - 3ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027
 - 4ème adjoint : 11.77 % de l'indice brut 1027
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- dit que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire annonce :

- Les budgets primitifs 2026 relatifs au Budget Principal M57 et au Budget Assainissement M49 devront être votés avant le 30 avril 2026.
- La chasse aux œufs de Pâques aura lieu le dimanche 05 avril 2026. Le rendez-vous est donné pour 10h30, à la petite salle polyvalente. Sept conseillers sont volontaires pour l'aide sur site : Madame Sylviane CAILLE, Madame Christiane DENIZARD, Madame Anne GUEUGNON, Monsieur Richard HOURDEQUIN, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur Guy MEZARD, Monsieur Gérald POPHILLAT. Ceux-ci devront être présents dès 09h30, à la petite salle polyvalente.
- Cérémonie du 08 mai : le rendez-vous est donné à 11h00, à la Mairie. Monsieur Bernard BOURASSIN se propose d'être porte-drapeaux.

- Cérémonie du 18 juin : le rendez-vous est donné à 18h00 devant le Monument aux Morts.
- Fête Nationale du 14 juillet : un repas, une retraite aux flambeaux avec les enfants et un feu d'artifice sont envisagés.
- Cérémonie du 11 novembre : le rendez-vous est donné à 11h00 devant la Mairie.
- Noël des enfants : il aura lieu le samedi 12 décembre 2026, à la salle polyvalente Florimond Raffard.
- Comice Agricole 2026 : il aura lieu le samedi 29 août et le dimanche 30 août 2026. Un appel aux bénévoles pour la confection de fleurs en papier crépon sera diffusé dans la presse, sur le site internet et sur Panneau Pocket.
- Prochain Conseil Municipal : le lundi 30 mars 2026, à 20h00 (à confirmer en fonction de la disponibilité de Monsieur Jimmy PAUVERT).

EXPRESSION DES CONSEILLERS :



Madame Christiane DENIZARD demande la date de la séance à laquelle seront nommés les membres des commissions communales. Monsieur le Maire précise que les commissions municipales seront établies lors de la prochaine séance de Conseil Municipal prévue le lundi 30 mars 2026.

Les élus présents font part de leur motivation et de leur engagement au service de la commune.

Monsieur le Maire souligne sa satisfaction de travailler avec une équipe choisie et compte sur l'engagement de chacun.

Monsieur le Maire rappelle les différents éléments remarquables du patrimoine de Noyers.

Fin de séance : 21h10

La Secrétaire de séance	Le Maire
	
Caroline VANI	Guy MEZARD